



Centre européen de formation

Par **benh93**, le **24/02/2016** à **17:36**

Si vous voulez suivre des cours par correspondance, ne les suivez pas par le centre européen de formation.

Pour être bref, Ma fiancée avait suivi une formation à distance (centre européen de formation) pour obtenir son diplôme de cap petite enfance qu'elle a obtenu bien avant le terme de sa formation..

Elle a payé les cours qu'elle a suivi mais rien n'indiqué qu'elle devait payer la totalité de cette formation, rien n'avait été stipulé lors de son entretien avec la personne qui gérait son dossier alors qu'elle avait posé toute les questions.

Suite à cela, l'organisme a souhaité qu'elle s'acquitte de la totalité du règlement, chose qu'elle a refusé et cet organisme en question a voulu faire valoir ses droits en passant par cette soit disant société de recouvrement qui en plus de ça, se prennent pour des avocats ce qui est totalement faux.

La secep, exige le remboursement complet de la formation plus les intérêts (environ 2500 euros tout de même) et envoi des lettres de rappel en courrier simple, ce qui selon la loi n'a aucune valeur car cette dernière doit être envoyé en recommandé.

J'ai lu, sur des forums qu'un nombre énorme de personne avait eu à faire à cette organisme et je ne suis pas surpris.

Trop d'incohérence dans leur lettre de relance, signature du soit disant président qui ressemble à celle d'un enfant, non respect des règles.. De toute façon nous ne paierons rien, et je vous invite a en faire de même.

Par **morobar**, le **24/02/2016** à **19:38**

Bonjour,

[citation] envoi des lettres de rappel en courrier simple, ce qui selon la loi n'a aucune valeur car cette dernière doit être envoyé en recommandé. [/citation]

Quelle est donc cette loi ?

Elle n'existe pas, de même que n'existe pas l'obligation de relance avant recouvrement forcé. C'est juste le cas échéant, un problème de preuve.

Juridiquement vous êtes bien redevable de cette somme.

Même si l'expérience montre que peu de ces organismes de formation, à part le CNED, donnent une suite judiciaire pour récupérer les sommes restant dues.